

COMMUNE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

ARRETE DU MAIRE

N° : A-2024-04-17-22

Annule et remplace Arrêté n° A-2023-10-19-40 du 19 Octobre 2023

Objet : Fixation du montant de la RODP Réseaux Fibre HERAULT THD

Le Maire de la Commune de LESPIGNAN

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Décembre 2007 décidant d'instituer sur la Commune la redevance de d'occupation du domaine public pour les ouvrages et réseaux France Télécom,

ARRETE

Article 1 : Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir d'un montant plafond appliqué au km de réseau souterrain, aérien et aux autres installations type cabine, armoire, etc...). Pour 2023, elle s'élève à 51 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESPIGNAN, le 17 Avril 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le **23 AVR. 2024**

ID : 034-213401359-20240417-A2024_04_17_22-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture De l'Hérault

Le: **17 AVR. 2024**

Et publication ou notification

Du: **23 AVR. 2024**

Le Maire :

